



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2021**

Présents : M. LORTON Nicolas, M. KLEINGAERTNER Robert, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme LELIEVRE Nathalie, Mme CARL Véronique, Mme PETIT Agnès, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme SEURRE Fabienne, Mme RAVIER Béatrice, M. GILOT Cédric, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, M. PICHARD Bruno, M. JAMMES Pierre, Mme ETIENNE Bouchra

Absents excusés : Mme MARINGUE Céline qui a donné procuration à Mme LELIEVRE Nathalie

Mme BOUTON Christelle qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

Absents : M. BACA Guillaume, M. VERNUSSE Michel,

Monsieur Robert KLEINGAERTNER est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**
- 2 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**
- 3 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
- 4 – DECISIONS MODIFICATIVES**
- 5 – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 6 – DEMANDE RACCORDEMENT SYDESL**
- 7 – REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**
- 8 – APPEL A PROJETS 2022**

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
- INFORMATIONS DIVERSES**

1- APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021 est approuvé par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature.

2 – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23/35ème pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer l'emploi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au BP 2022. Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

3 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, décide , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022
- D'établir le montant de la feuille logement à 3.50 euros
- fixe à 35 € le défraiement par journée de formation
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Charge Monsieur le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

4- DECISIONS MODIFICATIVES

➤ BUDGET COMMUNE

1 - Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement

Rural modifié successivement par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 et délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021.

Considérant que la commune de PALINGES a sollicité l'obtention d'un Fonds de concours auprès de la Communauté de communes le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2021 par courrier en date du 30 août 2021 pour son projet de travaux de réfection de couverture et zinguerie de l'Immeuble Place du marché

Considérant que la Communauté de communes a accepté le versement de ce fonds de concours par délibération n°2020-119 en date du 27 septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer de manière concordante afin d'obtenir le versement de ce fonds de concours.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,
Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019 puis par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021,
Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,
Vu la demande de fonds de concours de la commune en date du 20 août 2021
Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 16 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter ; au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2021 ; un fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais

Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Travaux de réfection de couverture et zinguerie de l'Immeuble Place du marché	40 223 €	4 023 €

- Décide d'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251
- Dit que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

2 – Acceptation subvention DETR année 2021

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil d'un courrier de la préfecture par lequel elle décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 21 541 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 pour la rénovation de deux salles de classe de l'école primaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme de 21 541 € au budget primitif 2021 en section d'investissement au programme P602 REPARATION BAT COMMUNAUX en dépenses C/21312 : + 21541 € et en recettes C/1341 : + 21541 €.

➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil d'un courrier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne par lequel elle décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 235 000 € au titre de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du bourg depuis l'église jusqu'à la station d'épuration de la Cale. Une somme de 70 500 € sera versée prochainement suite à cette notification.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette somme de 70 500 € au budget primitif 2021 du service assainissement en section d'investissement recettes au C/131 et en dépenses au C/2158.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer la somme de :

- 250 € au Cyclo Palingeois
- 310 € à l'Amicale Laïque
- 25 € par élève participant au stage de natation. Soit 400 € sachant qu'une provision de 325 € a déjà été versée en 2019 au collège Jules Ferry pour un voyage en Angleterre qui n'a pas eu lieu. La commune versera donc le prorata soit 75 €.
- 20 € à la MFR de la Clayette
- 250 € au Tennis Club de Palinges
- 20 € au Collège Jorge Semprun de Gueugnon

Monsieur MATHIAS, qui est également Président du Tennis, a quitté la salle lors de la délibération pour la subvention du tennis.

6 – DEMANDE RACCORDEMENT SYDESL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du SYDESL par lequel il est demandé à la commune de se prononcer sur la demande de raccordement de la parcelle AI 44p.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de demander au SYDESL le raccordement de la parcelle AI 44p
- dit que la participation financière, d'environ 2 500 € HT, sera à la charge du demandeur puisque le raccordement n'excède pas 100 mètres. Cette extension sera donc réalisée pour le

compte du demandeur et payé directement par lui comme le stipule l'engagement financier de ce dernier qui sera transmis au SYDESL.

7 – REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale. Monsieur le Maire soumet au Conseil le règlement intérieur rédigée par Mme Nathalie LELIEVRE, adjointe, ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le règlement proposé qui sera affiché à la bibliothèque municipale et transmis aux adhérents.

8 – APPEL A PROJETS 2022

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Territoires 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention du Département dans le cadre de l'Appel à Projets Territoires 2022 autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Aucune question n'a été reçue en mairie

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION DU MAIRE N° 36-2021 du 29 septembre 2021.

RESILIATION BAIL LOCAL 3 PAVILLON DES MOINES

➤ DECIDE de procéder à la résiliation du bail du local n° 3 pavillon des moines au 30 septembre 2021 suite au décès de Mme TEILLIER Yvette et de le proposer à nouveau à la location pour un loyer mensuel de 17.18 €.

DECISION DU MAIRE N° 37-2021 du 29 septembre 2021.

COMMANDE SIGNAUX GIROD

➤ DECIDE de passer commande à SIGNAUX GIROD pour la prestation du marquage des diverses signalisations horizontales pour la somme de 1 296.92 € HT

DECISION DU MAIRE N° 38-2021 du 22 octobre 2021.

MARCHE TRAVAUX DE VIABILISATION LOTISSEMENT HAMEAU DU CHAMP BREZAT PHASE 2

➤ d'attribuer à l'entreprise COLAS France de Montceau-les-Mines, solution retenue : 154 161.56 € HT (toutes tranches confondues) se décomposant de la manière suivante :

Base : 156 626.55 € HT

- Tranche ferme : 105 265.66 € HT
- Tranche conditionnelle : 51 360.90 € HT

Variante exigée « remplacement de caniveau » - 2 645 € HT (sur tranche conditionnelle)

DECISION DU MAIRE N° 39-2021 du 27 octobre 2021

Article 1 : BAIL PROFESSIONNEL AU CABINET MEDICAL SIS 3 RUE DE LA LIBERTE AVEC DOCTEUR PANNEELS JOKE MEDECIN GENERALISTE

- DECIDE d'accepter la demande de résiliation, reçue le 08 octobre 2021, du bail professionnel au cabinet médical avec docteur PANNEELS Joke au 08 avril 2022 au soir et décide de le proposer à la location.

Article 2 : BAIL PROFESSIONNEL CABINET PARAMEDICAL SIS 3 RUE DE LA LIBERTE AVEC MADAME LAUPIN ISABELLE PRATICIENNE DU MASSAGE ASSIS

- DECIDE d'accepter la demande de résiliation, du bail professionnel au cabinet para médical avec Mme LAUPIN Isabelle au 22 DECEMBRE 2021 au soir et décide de le proposer à la location.

DECISION DU MAIRE N°40 -2021 du 28 octobre 2021

REMBOURSEMENT DE LA SMACL SINISTRE POTEAU D'INCENDIE SERVICE DES EAUX

- DECIDE d'accepter le remboursement de la SMACL de 570.01 € reçu pour dédommagement sur sinistre du 04 mars 2021 sur un poteau d'incendie situé à PALINGES au lieudit « rue du moulin ».

DECISION DU MAIRE N°41/2021 DU 28 OCTOBRE 2021

Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

La redevance due au titre de 2021 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année et publié au Journal officiel, soit une évolution de 24 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

➤ Linéaire du réseau public de transport : 13 620 mètres

Redevance : $0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 13\,620) + 100 \text{ euros} \times 1,27 = 187.54 \text{ €}$

La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz s'élève pour 2021 à : 187.54 €

➤ Linéaire du réseau public de distribution : 4 886 mètres
Redevance : [(0,035 euros x 4 886) + 100 euros] x 1,27= 344.18 €
La redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz s'élève pour 2020 à : 344 €

DECISION DU MAIRE N°42/2021 DU 29 OCTOBRE 2021

COMMANDE PACI ELAGAGE

- DECIDE de passer commande à PACI ELAGAGE de BLANZY pour l'élagage des platanes pour un montant de 4 075 € HT

DECISION DU MAIRE N°43/2021 DU 29 OCTOBRE 2021

ANNULLATION COMMANDE PACI ELAGAGE

- DECIDE d'annuler la commande à PACI ELAGAGE de BLANZY pour l'élagage des platanes pour un montant de 4 075 € HT, l'entreprise nous ayant fait savoir qu'elle avait cessé son activité.

DECISION DU MAIRE N°44/2021 DU 09 NOVEMBRE 2021

CONVENTION RACCORDEMENT LOTISSEMENT CHAMP BREZAT SYDESL/COMMUNE DE PALINGES

- DECIDE de signer la convention pour le raccordement du lotissement Hameau du Champ Brézat avec le Syndicat Département d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL)

DECISION DU MAIRE N°45/2021 DU 16 NOVEMBRE 2021

PRESTATIONS DE GESTION DES NUISANCES AVIAIRES

- DECIDE de passer commande à la société FAUCONNERIE TEAM de LABERGEMENT LES SEURRE pour les prestations de gestion des nuisances aviaires pour la somme de 6 689.80 €.

DECISION DU MAIRE N°46 -2021 du 17 NOVEMBRE 2021

EMPRUNT SERVICE ASSAINISSEMENT

- DECIDE, après consultation, de contracter auprès de la Caisse Régionale Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 80 000 euros.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 80 000 €
- Durée d'amortissement : 240 mois
- Taux d'intérêt : 1.06 %

- Frais de dossier : 100 euros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

– INFORMATIONS DIVERSES

Téléthon les 03/04 décembre
Vœux du maire le 08/01/2022

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.